

La protection de l'environnement est une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics et le devient de plus en plus pour les consommateurs. Les marchés du futur s'ouvriront aux entreprises qui, au-delà du respect des réglementations, auront su développer une stratégie de gestion de l'environnement.

Tous concernés

Le souci de protéger l'environnement n'est pas l'apanage des seuls « écologistes ». Une part de plus en plus grande de la population des pays développés prend conscience de la nécessité de gérer l'écologie planétaire. Le tri sélectif des déchets ménagers engage tout un chacun dans cette voie. Dans les écoles, on sensibilise les consommateurs de demain. Chaque pollution, chaque nuisance, chaque accident touchant l'environnement grossissent les rangs des citoyens concernés par l'écologie. La prise de conscience est universelle, aucune entreprise soucieuse de son avenir ne peut plus négliger ce phénomène irréversible.

Les contraintes du cadre législatif

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées, celle du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, deux décrets, quatre arrêtés et une circulaire constituent un cadre législatif imposé aux entreprises dont l'activité peut avoir un impact, si minime soit-il, sur l'environnement. Toutes les entreprises du meuble sont concernées. Les DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) sont chargées de faire respecter ces réglementations.

Le respect des règles : une nécessité absolue

Le cadre législatif ne concerne que les sites et non les produits proprement dits. Il couvre les rejets du site dans l'air et l'eau, la pollution des sols, la gestion des déchets, les nuisances liées au bruit et les risques induits par l'activité du site. La législation est de plus en plus exigeante et de nouveaux textes s'ajoutent en permanence, comme la récente directive européenne visant à réduire les émissions de composés organiques volatils (COV) industriels. Il faut remarquer que, dans tous ces règlements, rien n'oblige l'industrie à fabriquer des produits « verts ». Dans la mesure où de tels produits répondent aux attentes de clients (de plus en plus nombreux) sensibles à la protection de l'environnement, leur fabrication est d'actualité. Il s'agit alors d'une démarche volontaire de l'entreprise, mais la mise en conformité du site est un préalable nécessaire à toute action dans ce domaine.

Le management environnemental : pour préparer l'avenir

Toute entreprise soucieuse de son éthique, de ses responsabilités sociales et vis-à-vis de l'environnement et de la qualité de son image peut et doit aller plus loin que le simple respect des réglementations qui lui sont imposées. Cette démarche volontaire utilise l'environnement comme un outil de gestion interne efficace.

- Un outil transversal car il concerne toutes les activités de l'entreprise.
- Un outil qui permet de fonder l'avenir de l'entreprise pour un futur où les considérations environnementales prendront de plus en plus d'importance.
- Un outil qui permet de développer des produits conformes aux certifications environnementales.
- Un outil enfin qui génère souvent d'importantes économies pour l'entreprise.

La revue initiale : un bilan de l'existant

Au départ, il convient de dresser un état exhaustif des lieux qui est un diagnostic environnemental très précis. Le Plan Environnement Entreprise (PEE) mis au point par l'ADEME permet de procéder de manière systématique. Le CTBA ayant chargé de décliner ce plan pour les secteurs du bois et de l'ameublement peut établir des diagnostics. Il s'agit de dresser un tableau de bord très précis et minutieux de l'ensemble des aspects et impacts environnementaux de l'entreprise, d'identifier jusqu'à la moindre source de pollution. Il donne lieu à un rapport qui a valeur d'outil permanent pour définir et entreprendre les actions d'amélioration pour toutes les activités du site. Il doit être tenu à jour pour prendre en compte les améliorations constatées. À l'issue de la revue initiale, on doit pouvoir identifier les indicateurs clés qui vont permettre de suivre l'efficacité des mesures mises en place.

Organiser le suivi

Le management environnemental est un système basé sur la mise en place d'une série d'indicateurs internes permettant d'avoir un suivi complet et permanent de toutes les pollutions constatées sur le site. Il faut donc désigner des responsables et leur fournir des procédures et des objectifs d'amélioration pour les actions qui sont programmées dans le temps. Ces objectifs peuvent être très divers : « réduire de 10 % les rejets de COV de l'atelier de vernissage », « optimiser la gestion des déchets banals du site », « valoriser les copeaux de bois dans une chaudière performante », etc. Cette démarche doit être d'abord un outil de gestion pour l'entreprise car elle génère d'importantes réductions de coûts.

Lorsque l'entreprise pourra prouver que son système fonctionne efficacement, elle pourra prétendre à une certification internationale du type des ISO 14000. Elle est alors tenue de rédiger un texte de « politique environnementale » qu'elle doit pouvoir communiquer à quiconque lui en fait la demande. La certification ISO 14000 est porteuse d'un fort potentiel de valorisation de l'image de l'entreprise, vis-à-vis de son environnement local.



Steelcase Strafor, siège «Please» certifié depuis 2.06.98



Les produits verts : la finalité d'une démarche éthique

Pour le consommateur, la démarche environnementale de l'entreprise aura d'autant plus de portée qu'elle devra être concrétisée dans les produits qu'il achète. C'est le produit qui prouve que l'on a eu la préoccupation de ne pas gaspiller le bois par exemple, que l'on a renoncé à employer des essences rares menacées de disparition, que l'on s'adresse à des exploitants qui gèrent la forêt, que l'on a utilisé le minimum d'énergie pour la fabrication, que l'on a prêté attention au recyclage des matériaux constitutifs, ...

La certification NF Environnement pour des produits écologiques

Les critères de la certification NF Environnement prennent en compte tout le cycle de vie d'un produit, depuis sa conception jusqu'à sa destruction, depuis le choix des matières premières jusqu'au recyclage de ses constituants en fin de vie. Le CTBA a été mandaté par l'AFNOR pour gérer les applications à l'ameublement de la marque NF Environnement. Le référentiel actuel s'applique au mobilier de bureau et scolaire. Il prend en compte la conformité aux critères écologiques, l'aptitude à l'usage et le maintien de la conformité assurée par un système organisationnel basé sur la méthodologie Qualité. Bien entendu, les produits seront étudiés, dès leur conception, pour répondre à toutes les exigences du référentiel.

Quinze critères écologiques pour une certification

Contentons-nous d'une énumération.

Au niveau des matières premières, l'entreprise doit pouvoir identifier l'origine des bois utilisés, ne pas utiliser des essences interdites, limiter l'énergie nécessaire pour élaborer les matériaux constitutifs du meuble et veiller à ce que les CFC n'aient pas été utilisés pour fabriquer les mousses employées.

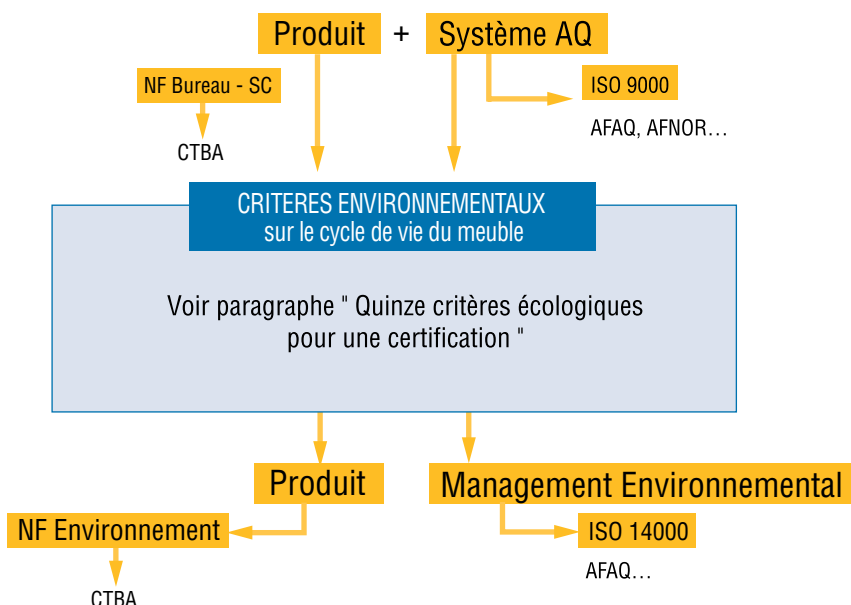
En fabrication, il faudra limiter les rejets de polluants (en particulier les COV), bannir les peintures contenant des métaux lourds, gérer l'élimination des déchets, veiller aux critères écologiques concernant les emballages. En ce qui concerne l'utilisation, il faut limiter les coûts environnementaux (durée de vie du meuble, pérennité des modèles et des pièces de rechange par exemple), n'utiliser que des panneaux agglomérés de classe 1 à teneur limitée en formol et ne présentant aucun dégagement détectable de MDI.

Pour le transport et le stockage, il faut optimiser l'encombrement et l'utilisation d'emballages spécifiques.

En fin de vie, le produit doit pouvoir être désassemblé pour que ses constituants puissent être recyclés, les pièces en matière plastique doivent être marquées.

La certification résultant du respect de ces critères et de la conformité du site, au cadre réglementaire, est une assurance pour l'avenir sur des marchés qui les prennent toujours plus en compte. Le « verdissement des administrations » souhaité et recommandé par le Ministère de l'Environnement est la preuve tangible d'une tendance irréversible.

Critères pour une certification



Prochain dossier :

« Organisation et productivité des centres d'appel »